Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 22 septembre 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas (à partir de la question 12), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BAJEUX Alain, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BLOQUET Perrine, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DESSE Jean-Michel, DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic (à partir de la question 15), PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LEMOINE Jacky, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, DESCAMPS Nicolas donne procuration à MARCELLAK Serge, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BRÉHON Jean-Charles, CARPENTIER Arnaud, DA SILVA Franck, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOCQ Bernadette, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/BC085

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION HAMAP HUMANITAIRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La loi n°2005-95 du 09 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunal et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, par délibération n° 2024/BC087 du 24 septembre 2024, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association HAMAP Humanitaire, ayant son siège social à Saint-Denis (93210), 221 Avenue du Président Wilson, pour une opération au Sénégal, quartier de Nassouroulahi, Vélingara Région de Kolda, portant sur la construction de latrines et la réhabilitation d'une latrine dans des écoles et 2 centres de santé et l'attribution d'une aide financière d'un montant de 14 160 €, au titre de l'année 2024.

La convention d'objectifs a été notifiée le 13 décembre 2024.

L'Association HAMAP a sollicité une prolongation de la durée de l'opération fixée initialement à 18 mois, au regard des avancées des travaux de construction de latrines et d'accompagnement des équipes municipales, pour une durée de 6 mois, afin de finaliser cette opération au Sénégal, soit une échéance au 31 décembre 2026.

Le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération reste inchangé.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association HAMAP Humanitaire, ayant pour objet la prolongation de la durée de l'opération de 6 mois, soit une échéance au 31 décembre 2026, selon le projet ci-joint. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en œuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association HAMAP Humanitaire, située à Saint-Denis (93210), 221 Avenue du Président Wilson, ayant pour objet la prolongation de la durée de l'opération de 6 mois, soit une échéance au 31 décembre 2026, selon le projet ci-joint.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 SEP. 2026

Et de la publication le : 23 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION HAMAP HUMANITAIRE

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Opération d'accès à l'assainissement dans le quartier de Nassouroulahi, commune de Vélingara, Région de Kolda au Sénégal
Construction et réhabilitation de latrines dans 4 écoles et 2 Centres de Santé

-

Avenant n° 1

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à BETHUNE (62411), C.S 40548, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

Représentée par : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par délibération n°2026_ du Bureau Communautaire du 22 septembre 2026,

Ci-dénommée : « CABBALR »

ET

L'Association HAMAP HUMANITAIRE, ayant son siège à Saint-Denis (93210), 221 avenue du Président Wilson,

Représentée par : son Responsable légal, Monsieur Jean-Marie Paintendre, en qualité de Président

Ci-dénommée : « HAMAP Humanitaire »

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr

Dans le cadre de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite "loi Oudin", une convention a été signée avec l'association HAMAP HUMANITAIRE ayant pour objet de définir les objectifs poursuivis, le montant de l'aide financière, les engagements des parties et le contrôle des actions du projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans 4 écoles et 2 Centres de Santé dans le quartier de Nassouroulahi, commune de Vélingara, Région de Kolda au Sénégal.

La convention a été notifiée le 13 décembre 2024 à l'association HAMAP HUMANITAIRE.

La communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a accordé à l'Association HAMAP HUMANITAIRE un délai de 18 mois pour l'opération au Sénégal, avec un démarrage de l'opération dans les 12 mois à compter de la notification de la convention.

Le démarrage de l'opération a eu lieu le 28 janvier 2025, toutefois au regard des avancées des travaux de construction de latrines et d'accompagnement des équipes municipales, un délai supplémentaire est nécessaire. L'association HAMAP HUMANITAIRE souhaite une prolongation du délai de l'opération d'une durée de 6 mois pour finaliser cette opération au Sénégal et ce, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il y a lieu en conséquence de signer un avenant n° 1 à la convention.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant :

Par le présent avenant, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane accorde un délai supplémentaire à l'association HAMAP HUMANITAIRE, dans le cadre du programme relatif à la réalisation du projet d'accès à l'assainissement pour les écoles du quartier de Nassouroulahi, commune de Vélingara (construction de 30 latrines, renforcement de la gestion et formation des parties prenantes).

ARTICLE 2 : Durée

L'alinéa 1 de l'article 4 « Délai » de la convention est ainsi modifié comme suit :

- l 'opération est prévue pour une durée de 24 mois soit une échéance au plus tard le 31 décembre 2026

ARTICLE 3 : Autres clauses de la convention initiale

Les autres clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

A Béthune, le	A Saint-Denis,
La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Par délégation du Président, Le Vice-Président	L'Association HAMAP HUMANITAIRE, Président
Philippe SCAILLIEREZ	Jean-Marie Paintendre